

**ARRETE**

Date: Jeudi 6 juillet 2017

N°: 2017 - 183 - ST

**OBJET** : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CREATION DE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DES JASSES, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA LAVANDE ET LE ROND-POINT DE L'EUROPE.

**Le** Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

**Vu** le livre I sur la signalisation routière 3<sup>ème</sup> partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la création de réseau d'eau potable, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement rue des Jasses, partie comprise entre la rue de la Lavande et le Rond-Point de l'Europe.

**ARRÊTE**

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **Lundi 10 juillet 2017 au Vendredi 21 juillet 2017**, la circulation et le stationnement rue des Jasses, partie comprise entre la rue de la Lavande et le Rond-Point de l'Europe, seront temporairement modifiés.

Article 2 : La circulation rue des Jasses, partie comprise entre la rue de la Lavande et le Rond-Point de l'Europe, sera interdite.

Article 3 : La déviation de la circulation s'effectuera par  
- **dans un sens** : Avenue de Librilla, rue des Roudères, rue des Jasses.  
- **dans l'autre sens** : rue des Jasses, rue Gratien Boyer, R613, avenue de Librilla.

Article 4 : Le stationnement rue des Jasses, partie comprise entre la rue de la Lavande et le Rond-Point de l'Europe, sera interdit.

Article 5 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) ; elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.  
Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

**Henri FONTVIEILLE**

Adjoint au Maire